

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 22 Mai 2019 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux voirie 2019,
2. Travaux bâtiments : Paratonnerre église, zinguerie école,
3. Point Commerce et convention occupation temporaire,
4. Transports scolaires nouvelle organisation rentrée 2019/2020,
5. Subventions aux associations,
6. Assainissement : transfert de compétence à la communauté de communes Fontenay-Vendée, devis nouveaux branchements,
7. Matériel service technique,
8. Comptabilité : créances non recouvrables,
9. Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le 22 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 14 Mai 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline – CHARNOLE Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – HECQUET Valérie - HERVÉ Philippe - JAUD Sonia – KAY Tim – OLIVIER Jean-Michel – PAILLA Dominique - ROULLEAU Franck.

M. KAY Tim est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 14 - Présents : 14 - Votants : 14

TRAVAUX VOIRIE 2019

Suite à la réunion de la commission voirie du 29 avril, Les voies suivantes sont retenues pour le programme 2019 :

- Impasse de la Croix Riou,
- Rue de la Crevasse
- Piogé haut et bas
- Chemin des Cosses (un estimatif est demandé).

A la suite de la réception de l'ensemble des estimatifs un appel d'offres sera lancé.

28/2019 – TRAVAUX EGLISE CHAPELLE – RAMPE – PARATONNERRE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé lors de la réunion du 24 avril dernier de réaliser les travaux de rénovation intérieur de la chapelle et la pose d'une main courante à l'entrée. Depuis est arrivé le devis de l'entreprise BODET pour la réfection du paratonnerre qui n'était plus en service depuis longtemps.

Mme le Maire propose d'intégrer la réfection du paratonnerre aux précédents travaux et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux :
- De rénovation de la chapelle par l'entreprise GUILBAUD de Mouzeuil St Martin pour un montant de 2 516,93 € HT,
- De faire installer 2 mains courantes par l'entreprise GP Concept de St Valérien pour un montant de 643,10 € HT,
- De faire réaliser la mise aux normes du paratonnerre par l'entreprise BODET du Plérin pour un montant de 7 336,23 € HT.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la rénovation des bâtiments historiques non classés,
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Travaux :	
Chapelle	2 516,93 € HT
Mains courantes	643,10 € HT
Paratonnerre	7 336,23 € HT
Total	10 496,23 € HT
TVA	2 099,25 €
Total TTC	12 595,51 €
Subvention Conseil Départemental	
40 % du HT, soit	4 198,49 €
Financement communal	8 397,02 €

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la constitution de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée et la signature des bons de commandes dès obtention de la subvention.

ZINGUERIE ECOLE

Suite à la réunion de la commission bâtiment du 29 avril, des précisions sont à apporter aux devis avant toute décision définitive.

29/2019 – COMMERCE : CONVENTION LOCATION A TITRE PRECAIRE

Mme HECQUET Valérie ne participe pas.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du commerce cesse au 31 mai 2019, et que dans l'attente d'un repreneur M. et Mme HECQUET souhaitent pouvoir faire visiter les locaux à d'éventuels acquéreurs du fonds de commerce et pour cela sollicitent une convention de location à titre précaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer avec M. et Mme HECQUET une convention de location du bar-commerce-épicerie-logement à titre précaire et ce jusqu'au 30 juin 2019,
- Décide que cette location sera faite à titre gratuit.

30/2019 – TRANSPORTS SCOLAIRES 2019/2020 NOUVELLE ORGANISATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités d'organisation des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019.

En effet, le Conseil Régional harmonise à la prochaine rentrée l'ensemble de l'organisation pour les 5 départements ligériens. La Région a choisi de mettre en place un tarif équitable pour l'ensemble des familles, ce qui représente un gain de pouvoir d'achat pour 90 % des familles, et d'appliquer un demi-tarif de 55 € pour les élèves inscrits dans un regroupement

pédagogique intercommunal. Le service devient donc payant pour les élèves du RPI Pouillé-Saint Valérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 pour et une abstention :

Conscient que ce changement est pénalisant pour les familles, privilégie le maintien de l'accompagnateur de car pour assurer le maximum de sécurité pour les enfants condition indispensable pour que les moins de 3 ans puissent utiliser le transport,

Décide de ne pas participer aux frais de transports pour l'année scolaire 2019/2020.

31/2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes aux associations suivantes pour l'exercice 2018 :

- Par 8 pour et 2 abstentions (Mrs Valoteau, Coulais, Besson, Hervé ne participent pas car membres de l'association)
 - UNC Soldats de France St Valérien 200 €
- Par 9 pour et 4 abstentions (M.Valoteau ne participe pas car président de l'association)
 - Association Harmonia 500 €
- Par 4 pour, 2 contre et 7 abstentions (M. Besson ne participe par car membre de l'association)
 - Société de chasse communale 50 €
- Par 13 pour (M. Coulais ne participe pas car membre de l'association)
 - Football club plaine et bocage l'Hermenault 50 €
- Par 13 pour et 1 contre
 - Association du Patrimoine Religieux l'Hermenault 100 €
- A l'unanimité
 - ADMR service d'aide de l'Hermenault 659 €
 - ADMR service de soins de l'Hermenault 156 €
 - AFORBAT La Roche sur Yon 50 €
 - Chambre des Métiers la Roche sur Yon 50 €
 - Maison Familiale IFACOM La Ferrière 50 €
 - RASED Ste Hermine 1 € par enfant
 - L'outil en main l'Hermenault 100 €
 - CAUE la Roche sur Yon 40 €
 - Banque Alimentaire la Roche sur Yon 50 €
 - Graine de Bambins de Mouzeuil St Martin 50 €

32/2019 – ASSAINISSEMENT TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Mme la Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Il est rappelé que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » n'est plus rattachée à la compétence « *assainissement des eaux usées* » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a :

- par délibération du 17 juin 2017, décidé d'inscrire dans ses statuts la compétence « Eau », au sens des articles L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018 ce qui a été consacré par l'arrêté n°2017-DRCTAJ/3-640 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
- par délibération du 10 juillet 2017, décidé, suite aux avis positifs exprimés lors de la réunion communautaire décentralisée du 12 juin 2017, de lancer une étude préalable au transfert de la compétence assainissement incluant initialement l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines à l'échéance du 1^{er} janvier 2020.
- L'étude menée par le groupement réunissant Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris a porté sur :
 - o la réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
 - o la réalisation sur la base d'objectifs de service type proposés et adoptés par la Communauté de communes de prospectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
 - o une analyse (en cours) des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Suite aux différentes présentations faites au cours de cette étude et plus particulièrement suite aux questions soulevées lors de la Conférence des Maires du 11 mars 2019, afin par ailleurs de permettre à chacun d'appréhender avec clarté les tenants et les aboutissants d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées », la Communauté de communes a souhaité déterminer les conditions dans lesquelles le transfert de compétence serait susceptible de s'opérer au 1^{er} janvier 2020 (*sauf opposition exprimée conformément aux modalités précitées*).

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La Communauté de communes se substituera automatiquement aux Communes dans l'ensemble de leurs décisions et actes pour la gestion de « l'assainissement des eaux usées » ;

S'agissant des communes pour lesquelles la compétence est aujourd'hui assurée en régie directe, il est proposé la conclusion de marchés publics de service dont les effets débuteraient le 1^{er} janvier 2020 ;

- Les contrats en cours (marchés, DSP) sont transférés à la Communauté de communes et continueront à être exécutés jusqu'à leur échéance ;
- Les biens mobiliers et immobiliers affectés à la gestion de la compétence et dont l'inventaire a été réalisé par le groupement réunissant les cabinets Gétudes consultants, KPMG et Atlantic Juris sont mis à disposition de la Communauté de communes ;
 - Le personnel affecté totalement ou partiellement par les Communes à la gestion du service sera transféré à la Communauté de communes. Le principe étant que : de l'état des lieux effectué, il ressort qu'un seul agent (relevant aujourd'hui des services de la Commune de Fontenay-le-Comte) pourrait potentiellement être concerné (*dans des conditions restant à déterminer*) ;
 - Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes ;
 - Les modalités de convergence tarifaire seront définies collectivement en Conseil communautaire sur la base d'une harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans une limite maximale de 10 ans à compter de la prise de compétence ;
 - Les programmes de travaux seront étudiés sur la base de la définition d'un schéma directeur d'assainissement menant à un programme d'actions qui sera à réaliser dès la prise de compétence effective. Pour l'année 2019, les Communes s'engagent à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de lancer tout nouveau programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019 ;
 - Une instance de coordination composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes sera créée au cours du second semestre 2019. La création de cette instance repose sur la volonté partagée de la Communauté de communes et des Communes de travailler conjointement au maintien d'un service public de qualité et de proximité.
 - S'agissant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est rappelé que celle-ci constitue une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » et que son transfert à la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas envisagé.

CONSIDÉRANT le fort lien existant entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sur le territoire de certaines communes membres de l'EPCI, il est envisagé la signature de conventions de gestion au visa de l'article L. 5214-16-1 du CGCT qui permet à une commune, hors transfert de compétence, de confier la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement à la communauté de communes,

- **DECIDE** de proposer le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » au 1^{er} janvier 2020 dans ces conditions,
 - **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération à toutes les Communes et **INVITE** les communes à délibérer sur le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » au 1^{er} janvier 2020 et sur ses modalités de mise en œuvre avant le 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2020.

33/2019 – TRAVAUX BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par la SAUR pour les branchements assainissement de constructions neuves :

- Chemin de la Basse Largère pour 1666,96 € TTC
- Rue du Calvaire pour 1783,90 € TTC.

Madame le maire rappelle la délibération du 25 octobre 2007 : « *la collectivité fera exécuter d'office les parties de branchement situées sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public pour les habitations existantes et pour les immeubles éfifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte* ». En conséquence la collectivité réalise les travaux et sollicite auprès du particulier bénéficiaire la participation pour assainissement collectif dès la mise en service effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et donne pouvoir à madame le maire pour la signature des devis et de toute pièce utile à la réalisation de ces travaux.

34/2019 – ACQUISITION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de l'acquisition d'un souffleur auprès de la société Groupe Tecnagri Billaud-Segeba pour un montant de 532,50 € HT,

Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature du bon de commande.

35/2019 – BUDGET COMMUNAL CREANCES NON RECOUVRABLES

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables produite par la Trésorerie de Luçon pour un montant de 3405,95 €.

Ces produits concernent des dettes de loyer et malgré les efforts de la trésorerie ces montants n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentées par le Trésorerie de Luçon pour un montant de 3 405,95 €, les crédits étant inscrits au budget 2019.

36/2019 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE L'HERMENAULT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'OGEC de l'Hermenault sollicitant une participation pour les frais de fonctionnement pour 8 enfants de Saint Valérien fréquentant l'école privée de l'Hermenault sur l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'OGEC de l'Hermenault une subvention de 116 € par élève fréquentant l'école privée de l'Hermenault, soit 8 enfants
- donne pouvoir à Mme le Maire pour faire les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Nom	Prénom	Signature	Observation
BOUCHER	Cécile		
VALOTEAU	Eric		
BESSON	Franck		
BOUGUÉ	Céline		
CHARNOLÉ	Yoann		
COULAIS	Guillaume		
GACHIGNARD	Cédric		
HECQUET	Valérie		
HERVÉ	Philippe		
JAUD	Sonia		
KAY	Tim		
OLIVIER	Jean-Michel		
PAILLA	Dominique		
ROULLEAU	Franck		

COMMUNE DE SAINT VALERIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 22 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 14 Mai 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline – CHARNOLÉ Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – HECQUET Valérie - HERVÉ Philippe - JAUD Sonia – KAY Tim – OLIVIER Jean-Michel – PAILLA Dominique - ROULLEAU Franck.

M. KAY Tim est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 14 - Présents : 14 - Votants : 14

36/2019 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE L'HERMENAULT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'OGEC de l'Hermenault sollicitant une participation pour les frais de fonctionnement pour 8 enfants de Saint Valérien fréquentant l'école privée de l'Hermenault sur l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'OGEC de l'Hermenault une subvention de 116 € par élève fréquentant l'école privée de l'Hermenault, soit 8 enfants
- donne pouvoir à Mme le Maire pour faire les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Le Maire,
Cécile BOUCHER